

# InFOs

## Avenant à l'accord SSLIA

En 2006, les syndicats ont négocié un accord relatif aux évolutions de la filière SSLIA signé par le SPE, le SICTAM et la CFE CGC.

Cet accord prévoyait notamment les conditions de recrutement des pompiers H8 sur les aérodromes secondaires (en extérieur, avec concours ....), l'intégration des primes dans le TB, les conditions de pourvoi des postes H24.....

Depuis la mise en place des équipes ERP, aujourd'hui SSIAP, certains SSIAP répondant aux pré-requis pour devenir pompier aéronautique n'avaient pas la possibilité de postuler sur les postes de pompiers car il n'y avait aucun affichage interne. Pire, certains d'entre eux avaient postulé à ADP comme pompier et avaient accepté d'être recrutés comme SSIAP car la direction leur avait dit qu'il serait plus facile de devenir pompier si on était déjà embauché comme SSIAP ADP.

Depuis 5 ans, le syndicat essaie d'obtenir la mise en place d'une filière de professionnalisation pour les SSIAP avec une passerelle vers les métiers de pompiers aéronautiques. Pour l'instant, nous avons pu obtenir les 2X12 pour les agents, la création des qualifications statutaires SSIAP1, SSIAP2, SSIAP3 qui seront insérées prochainement à l'article 18 et 19 du MDG.

Concernant la passerelle, nous avons négocié un avenant à l'accord de 2006 des pompiers.

Ainsi, suite à la vacance de 3 postes de pompiers au Bourget, 3 pompiers H8 ont été promus H24, libérant ainsi 3 postes de pompiers H8. Alors que deux syndicats revendiquaient l'embauche des viviers extérieurs, nous avons obtenu le respect du statut du personnel et l'affichage interne des postes.

3 SSIAP ont été recrutés et sont actuellement en formation à Châteauroux mais si l'avenant n'est pas signé, ADP ne pourra pas les recruter et devra embaucher 3 pompiers de l'extérieur.

L'avenant prévoit:

- Affichage des postes vacants en interne et recherche en parallèle de candidats extérieurs (priorité à l'interne) et information de la CPE si les candidats internes ne sont pas retenus.
- Pour les agents en IIB qui seraient pris, maintien de la qualification a titre individuel.
- Maintien de la rémunération (notamment lié à la perte des heures majorées).

Cet avenant s'inscrit donc dans les procédures statutaires de pourvoi des emplois en interne et met fin à une situation de non respect du statut au SSLIA, c'est pourquoi FO a donc décidé de signer l'accord de 2006 et son avenant de 2009.